

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22-3°, L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2

VU la délibération du Conseil municipal n°1 en date du 15 juillet 2020, déléguant à M. le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus au budget, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion courante des emprunts,

VU l'arrêté en date du 22 septembre 2021, par lequel M. le Maire a subdélégué sa compétence et sa signature en la matière à M. Thibaut GUIRAUD, Adjoint délégué,

Administration municipale.

- Délégation du Conseil municipal au Maire.
- Subdélégation aux Adjointes et Conseillers municipaux
- Prêt La Banque Postale de 3 000 000 €

Réf : Finances - 2022 - n°39

VU le besoin de financement du budget de la ville,

CONSIDERANT la proposition de la Banque Postale détaillée ci-après,

SUR proposition de la Directrice générale des services de la Ville,

- DECIDE -

Article 1^{er} :

De contracter auprès de la Banque Postale un prêt composé d'une ligne d'un montant total de 3 000 000 €.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt seront les suivantes :

Article 3 :

Le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds seront signés par le Maire ou son représentant.

Article 4 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au Conseil municipal.

Article 5 : La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montant : 3 000 000 euros

Durée du prêt : 31 ans et 1 mois (dont 1 an de phase de mobilisation)

Typologie Gissler : 1A

Phase de mobilisation :

Durée : 1 an soit du 15/12/2022 au 15/12/2023

Mise à disposition des fonds : au fur et à mesure des besoins avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de + 1,06%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle

Commission de non utilisation : 0,10%

Mise en place anticipée de la tranche à taux fixe : possible sur demande de l'emprunteur, sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des contrats de prêt de la Banque Postale

Tranche obligatoire à taux fixe :

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,46 %

Amortissement : échéances constantes

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission : 0,10% du montant du prêt (3 000,00 €), exigible et payable le jour de la mise en place de la tranche obligatoire

Copies transmises à :

M. le responsable du SGD La Rochelle

P. LE MAIRE
et par subdélégation,
L'Adjoint délégué

Thibaut GUIRAUD

NB : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.